



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU 06/03/2020 ENTRE LA FONDATION D'AUTEUIL ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du .

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'association

FONDATION D'AUTEUIL

40 rue Jean de la Fontaine

75781 PARIS CEDEX 16

Représentée par **Monsieur Jean-Marc SAUVE** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'association » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 28 de la commission permanente du 8 février 2019 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2019) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération n° 75 de la commission permanente en date du 13/12/2019 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

Vu la convention de subvention en date du 06/03/2020, conclue entre l'association et le Département ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil départemental à le signer ;

PREAMBULE :

Le Programme Impact Jeunes, se déroulant sur 4 années, de 2017 à 2020 et porté par la Fondation d'Auteuil, repose sur une alliance d'acteurs publics, associatifs et économiques qui coopèrent pour construire une réponse collective locale.

Dans ce cadre, l'association Fondation d'Auteuil est autorisée, avec l'accord de la collectivité, à reverser une partie de la subvention accordée lors de la Commission Permanente n° 75 du 13/12/2019, à des acteurs engagés sur la jeunesse qui déploient des projets sur l'un des trois territoires pilotes (Cités les Lauriers et Félix Pyat à Marseille, cité les Ferrages à Tarascon).

Le présent avenant a vocation à préciser cet accord, en y incluant le détail des actions financées ne figurant pas à l'article 3 de la convention initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

L'association est tenue de :

- ✧ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- ✧ Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, sauf exception pour les associations suivantes, qui recevront une partie de l'aide du Département (après envoi des bilans trimestriels qualitatifs et financiers des actions menées), en raison de leur implication dans le projet :
 - La Coordination des Acteurs de la Mobilité Internationale (CAMI) : « Pas à pas vers l'international » pour un montant de 18 468 €,
 - Association B.A BALEX : « Apprendre à dire pour pouvoir être écouté et agir » pour un montant de 3 356 €,
 - MASSAJOBS : « Mobilisation générale / portes à portes » pour un montant de 18 908 €,
 - MASSAJOBS : « L'art de rue de Malpassé » pour un montant de 1 206 €,
 - Mémoires Vives : « Troupe de Stand Up » pour un montant de 3 719 €,
 - Apprentis d'Auteuil : « Plus deux » pour un montant de 12 825 €.

Soit un total de 58 482 € affectés au déploiement des 6 projets précédemment énoncés.

Le reste de la subvention soit 16 518 € sera conservé par la Fondation d'Auteuil au titre du fonctionnement général du Projet Impact Jeunes.

- ⤴ Maintenir ses locaux intérieurs et espaces extérieurs en parfait état de propreté et en conformité avec la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune où se déroule l'action, notamment en ce qui concerne l'occupation du domaine public, les enseignes, les affichages, les façades, la lutte contre les tags, ...
- ⤴ Dans le cas où l'association est bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux et/ou des domaines départementaux (Autorisation d'Occupation Temporaire) à titre gratuit, de valoriser dans sa comptabilité le montant mentionné dans l'AOT.
- ⤴ Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes :

- Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. L'association devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur www.departement13.fr rubrique logo) sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels ...).

- D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, l'association s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations, à l'exception de l'article 3 de la convention initiale susvisée sont applicables.

Fait à Marseille, le

Pour l'association
FONDATION D'AUTEUIL
Le Président de l'association
(avec tampon de l'association)

Jean-Marc SAUVE

Pour le Département
La Déléguée à la Jeunesse et à l'Insertion
Professionnelle

Danièle BRUNET